Informations de base

2015/2010(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union **Subject** 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	NIEDERMAYER Luděk (PPE) DODDS Anneliese (S&D)	16/12/2014 16/12/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive LUCKE Bernd (ECR) IN 'T VELD Sophia (ALDE) CARTHY Matt (GUE/NGL) SCOTT CATO Molly (Verts /ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	SALINI Massimiliano (PPE)	11/02/2015

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3399	2015-06-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	MOSCOVICI Pierre

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2015	Débat au Conseil		
01/12/2015	Vote en commission		
02/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0349/2015	Résumé
15/12/2015	Débat en plénière		
16/12/2015	Décision du Parlement	T8-0457/2015	Résumé
16/12/2015	Résultat du vote au parlement		
16/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2010(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/02436

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.686	04/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE569.650	13/10/2015	
Amendements déposés en commission		PE569.692	13/10/2015	
Avis de la commission	ITRE	PE564.914	11/11/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0349/2015	02/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0457/2015	16/12/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)180	03/05/2016	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union

2015/2010(INL) - 16/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 122 contre et 81 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union. Ces recommandations s'appuient sur les travaux de la commission spéciale sur les rescrits fiscaux (commission TAXE 1), créée à la suite des révélations «Luxleaks».

Tout en respectant la souveraineté des États membres en matière de politique fiscale, le Parlement a considéré qu'il était nécessaire que l'Union prenne des mesures législatives pour favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union.

En conséquence, la résolution a demandé à la Commission de **présenter au Parlement, d'ici à juin 2016, une ou plusieurs propositions législatives** donnant suite aux recommandations ci-après :

Transparence: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- faire de la **transparence** dans le domaine de la fiscalité des entreprises une priorité importante en vue d'améliorer la perception des impôts, d' aider les autorités fiscales à travailler plus efficacement et de renforcer la confiance des citoyens dans les systèmes fiscaux et les gouvernements ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire, d'ici au premier trimestre 2016, la **communication complète et publique d'informations par pays**, concernant tous les secteurs, par toutes les multinationales ;
- présenter, dans les meilleurs délais, une proposition de **label européen «Contribuable loyal»** à titre volontaire. Ce label devrait encourager les entreprises à faire du paiement d'une part équitable des impôts un élément essentiel de leur politique de responsabilité sociale ;
- présenter une proposition portant sur un **nouveau mécanisme contraignant chaque État membre à informer, sans tarder, les autres États membres et la Commission** de son intention d'adopter toute nouvelle mesure fiscale de type abattement, allègement, exemption ou avantage, susceptible d'avoir une incidence significative sur le taux d'imposition effective dans cet État membre ou sur l'assiette fiscale d'un autre État membre ;
- présenter une proposition législative visant à **protéger les lanceurs d'alerte** mus par l'intérêt général (et qui ne poursuivent pas en parallèle un but lucratif ou autre but personnel) qui dévoilent des cas de fraude.

Coordination: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- présenter une proposition législative visant introduire en tant que première mesure (d'ici juin 2016) une **assiette commune pour l'impôt sur les sociétés** (ACIS), qui au plus tard fin 2017 devrait aussi devenir consolidée (ACCIS). Pendant la période de transition comprise entre l'introduction d'une ACIS obligatoire et d'une ACCIS pleine et entière, une série de mesures devraient viser **à réduire les transferts de bénéfices** (principalement via les prix de transfert), prévoyant au moins une **proposition législative «anti-BEPS»** (érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices) de l'Union.
- renforcer le mandat et améliorer la transparence du groupe «**code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises**» du Conseil ;
- fournir des conseils aux États membres sur la manière de mettre en place des **régimes fiscaux favorables aux brevets** afin de veiller à ce qu'ils ne soient pas dommageables, en établissant un lien entre régimes préférentiels et création de valeur ;
- présenter des propositions visant **des normes et des définitions communes** à l'échelle européenne sur ce qui relève de la promotion de la recherche et du développement et ce qui n'en relève pas, et visant à harmoniser le recours aux régimes fiscaux favorables aux brevets et à l'innovation ;
- présenter une proposition visant à **modifier la directive 2011/16/UE sur la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité** afin de garantir des contrôles fiscaux simultanés plus efficaces lorsque deux ou plusieurs autorités fiscales nationales conviennent de procéder à des contrôles d'une ou plusieurs personnes présentant un intérêt commun ou complémentaires ;
- présenter une proposition pour l'introduction d'un **numéro d'identification fiscale européen commun** (NIF).

Convergence: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- présenter une proposition législative visant à permettre à l'Union de **s'exprimer d'une seule voix** sur la question des régimes fiscaux internationaux ;
- négocier les **accords fiscaux avec des pays tiers au nom de l'Union** en lieu et place de la pratique actuelle des négociations bilatérales, laquelle est contre-performante ;

- établir des critères stricts de définition des «**paradis fiscaux**». À cet égard, la Commission devrait dresser une liste révisée des paradis fiscaux, en remplacement de sa liste provisoire présentée en juin 2015. Un arsenal de **mesures de rétorsion** devrait être prévu contre les sociétés ayant recours aux paradis fiscaux. Parmi ces mesures de devraient figurer l'interdiction de bénéficier d'aides d'État, de participer aux marchés publics à l'échelle nationale ou de l'Union ou de bénéficier de certains fonds de l'Union ;
- **améliorer le cadre relatif aux prix de transfert dans l'Union** de façon à : i) refléter la réalité économique du marché intérieur; ii) apporter certitude, clarté et équité aux États membres et aux entreprises en activité dans l'Union; iii) réduire le risque de détournement de la réglementation dans un but de transférer des bénéfices ;
- présenter une proposition visant à: i) **harmoniser les définitions nationales** de dette, de fonds propres, d'entité peu transparente ou transparente, ii) harmoniser l'affectation des actifs et des passifs à un établissement stable, iii) harmoniser la répartition des coûts et des bénéfices entre différentes entités d'un même groupe; iv) prévenir la double non-imposition ;
- présenter une proposition d'ici l'été 2016 pour améliorer les mécanismes actuels permettant de résoudre les **litiges transfrontaliers** en matière de fiscalité au sein de l'Union, en se concentrant sur les cas de double imposition et ceux de double non-imposition ;
- introduire une **retenue d'impôt à la source** ou une mesure d'effet similaire, afin d'assurer que tous les profits générés au sein de l'Union soient effectivement imposés au sein de l'Union avant de quitter le territoire de l'Union;
- **lutter contre le manque à gagner fiscal**, entre autres : i) enquêter sur les causes du manque d'efficacité dans la perception de l'impôt, notamment celle de la TVA ; ii) proposer un niveau minimal de transparence en ce qui concerne les dispositifs d'allègements fiscaux discrétionnaires mis en place par les gouvernements ; iii) veiller à ce que les autorités fiscales disposent d'un accès total aux registres centraux d'identification des bénéficiaires effectifs des entreprises et des trusts, et à ce que ces registres soient tenus et vérifiés de manière appropriée.

Favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union

2015/2010(INL) - 02/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport préparé par les co-rapporteurs Anneliese DODDS (S&D, UK) et Luděk NIEDERMAYER (PPE, CR) contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union. Ces recommandations reposent sur les travaux de la commission spéciale sur les rescrits fiscaux, créée suite aux révélations «Luxleaks».

Tout en respectant la souveraineté des États membres en matière de politique fiscale, les députés considèrent qu'il est nécessaire que l'Union prenne des mesures législatives pour favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union.

Le présent rapport énumère une série de recommandations concernant le contenu des propositions d'actes législatifs qu'il est demandé à la Commission de présenter.

Transparence: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour présenter au cours du premier trimestre de l'année 2016, une proposition législative visant à introduire la **communication d'informations par pays** (rapports pays par pays) concernant les bénéfices, impôts et subventions, par les multinationales ;
- présenter, dans les meilleurs délais, une proposition de **label «Contribuable loyal»**. Ce label devrait motiver les sociétés souhaitant faire savoir qu'elles respectent pleinement leurs obligations fiscales ;
- présenter une proposition portant sur un **nouveau mécanisme contraignant chaque État membre à informer les autres États membres** de son intention d'adopter toute nouvelle mesure fiscale de type abattement, allègement, exemption ou avantage, susceptible d'avoir une incidence significative sur le taux d'imposition effective dans cet État membre ou sur l'assiette fiscale d'un autre État membre ;
- présenter une proposition législative visant à **protéger les lanceurs d'alerte** exclusivement mus par l'intérêt général qui dévoilent des cas d'inconduite, de méfait, de fraude ou d'activité illégale dans le domaine de l'impôt sur les sociétés dans tout État membre de l'Union européenne. Cette protection devrait être cohérente avec le système juridique dans son ensemble et être efficace contre les poursuites judiciaires abusives.

Coordination: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- présenter une proposition législative visant introduire en tant que première mesure (d'ici juin 2016) une **assiette commune pour l'impôt sur les sociétés** (ACIS), qui au plus tard fin 2017 devrait aussi devenir consolidée (ACCIS) ;
- renforcer le mandat et améliorer la transparence du groupe «**code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises**» du Conseil ;
- fournir des lignes directrices concernant les «**régimes fiscaux favorables aux brevets**» («patent boxes») pour garantir qu'ils ne soient pas néfastes ;
- présenter des propositions concernant des normes communes et des définitions sur ce qui relève ou pas de la promotion de la recherche et du développement en vue d'harmoniser l'utilisation des régimes favorables aux brevets et aux innovations ;
- présenter une proposition visant à **modifier la directive 2011/16/UE sur la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité** afin de garantir des contrôles fiscaux simultanés plus efficaces lorsque deux ou plusieurs autorités fiscales nationales conviennent de procéder à des contrôles d'une ou plusieurs personnes présentant un intérêt commun ou complémentaires ;
- présenter une proposition pour l'introduction d'un **numéro d'identification fiscale européen commun** (NIF).

Convergence: les députés ont appelé la Commission européenne à:

- présenter une proposition législative visant à permettre à l'Union de **s'exprimer d'une seule voix** sur la question des régimes fiscaux internationaux ;
- négocier les **accords fiscaux avec des pays tiers au nom de l'Union** en lieu et place de la pratique actuelle des négociations bilatérales, laquelle est contre-performante ;
- établir une **définition commune des «paradis fiscaux»**. À cet égard, la Commission devrait dresser une liste révisée des paradis fiscaux, en remplacement de sa liste provisoire présentée en juin 2015. Un arsenal de **mesures de rétorsion** devrait être prévu contre les sociétés ayant recours aux paradis fiscaux. Parmi ces mesures de devraient figurer l'interdiction de bénéficier d'aides d'État ou de participer aux marchés publics à l'échelle nationale ou de l'Union;
- harmoniser les définitions nationales de dette, de fonds propres, d'entité peu transparente ou transparente, harmoniser l'affectation des actifs et des passifs à un établissement stable, et harmoniser la répartition des coûts et des bénéfices entre différentes entités d'un même groupe;
- présenter une proposition d'ici l'été 2016 une proposition pour améliorer les mécanismes actuels permettant de résoudre les **litiges transfrontaliers** en matière de fiscalité au sein de l'Union, en tenant compte non seulement des cas de double imposition mais également de ceux de double non-imposition ;
- introduire une **retenue d'impôt à la source** ou une mesure d'effet similaire, afin d'assurer que tous les profits générés au sein de l'Union soient effectivement imposés au sein de l'Union avant de quitter le territoire de l'Union;
- **estimer le manque à gagner fiscal**, entre autres : i) enquêter sur les causes du manque d'efficacité dans la perception de l'impôt, notamment celle de la TVA ; ii) veiller à ce que les autorités fiscales disposent d'un accès total et significatif aux registres centraux d'identification des bénéficiaires effectifs des entreprises et des trusts, et à ce que ces registres soient tenus et vérifiés de manière appropriée.